

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 28 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Étaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Catherine PEPIN, Angélique STEUNOU, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Michaël BAUDET, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHÉAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Jérôme TRONEL, Christophe MINAUD

Absents excusés Mesdames Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Guillaume HAMON), Kristell LE MAUFF (pouvoir donné à Sylvie GUIGNARD)

Secrétaire Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2021-78

**SUBVENTION COMMUNALE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
LANGUEUX MEMOIRE**

Rapporteur : Monsieur Eric TOULGOAT, Adjoint à la Vie Associative, Sportive et Culturelle

Un collectif d'une trentaine de personnes a créé en 2021 l'association « Langueux Mémoire », basée sur la recherche, la collecte, l'étude de toutes informations relatives à l'histoire locale, la culture, le patrimoine, l'archéologie, l'architecture, la toponymie, la généalogie, etc.

La mise en commun de ces travaux a pour finalité la transmission de la mémoire locale auprès de la population, notamment des plus jeunes.

Le souhait des membres de l'association est de pouvoir diffuser les données recueillies et de participer à des manifestations en lien avec le thème de l'association.

Dans le cadre de la création de l'association, son Président a déposé une demande de subvention à la mairie.

Aussi, au regard de la nature des travaux engagés par ce collectif, **je vous propose** :

- de voter l'octroi d'une subvention pour l'année 2021 à hauteur de 150 €, correspondant à ce qui est habituellement alloué à la création d'une association. La dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal.

- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.